

de cette équipe à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général, lors du recrutement, d'envisager d'augmenter au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies la proportion des membres du personnel de la catégorie des administrateurs de moins de 30 ans, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable;

4. *Décide* d'appeler à l'attention de la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-quatrième session, les rapports du Secrétaire général sur la participation populaire, les femmes, les jeunes et les enfants⁹⁰ et sur les problèmes qui se posent à la jeunesse⁹¹;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, d'adopter, en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, les directives figurant en annexe à la présente résolution.

2059^e séance plénière
13 mai 1977

ANNEXE

Directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

A. — Sur le plan national

1) L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement devrait être invité à continuer d'étudier, en consultation avec le gouvernement intéressé, les moyens de faire participer les organisations de jeunes aux activités de développement des Nations Unies au niveau national.

2) Le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies devrait continuer de collaborer étroitement avec le Comité commun de l'information des Nations Unies pour diffuser des renseignements sur les problèmes dont l'Organisation s'occupe, d'une façon propre à attirer la jeunesse, au niveau national, et à l'intéresser aux idéaux et aux principes de la Charte des Nations Unies.

3) Compte tenu des propositions figurant dans sa note sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme^a, le Secrétaire général devrait étudier, en consultation avec les gouvernements, la possibilité de trouver dans chaque pays un centre national de liaison pour la jeunesse, eu égard aux réseaux de correspondants nationaux qui ont été créés pour faciliter les communications entre les pays et avec l'Organisation des Nations Unies dans des domaines connexes du développement social.

B. — Sur le plan régional

Les commissions régionales devraient être invitées à accorder une attention spéciale à la question de la participation active de la jeunesse au processus du développement national et à examiner, à leurs sessions à venir, les formes appropriées sous lesquelles elles pourraient aider les gouvernements dans ce domaine et établir des contacts avec la jeunesse et les organisations de jeunes.

C. — Sur le plan international

1) La portée du bulletin trimestriel intitulé "Youth Information Bulletin" devrait être élargie et il faudrait, dans les limites des allocations budgétaires existantes, le faire paraître non seulement en anglais, mais aussi en espagnol et en français; les organes gouvernementaux et non gouvernementaux qui s'occupent de la jeunesse devraient être encouragés à fournir de la documentation à

diffuser dans le bulletin et à faciliter sa distribution, de façon qu'il puisse atteindre le plus grand nombre possible de jeunes et d'organisations de jeunes.

2) Les travaux du Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies et du Centre de l'information économique et sociale visant à créer des programmes radiophoniques et télévisés satisfaisants au sujet de l'Organisation et de ses activités devraient être intensifiés, dans la limite des allocations budgétaires existantes.

3) Le Secrétaire général peut continuer d'utiliser les moyens de communication existants entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales et régionales de jeunes.

2079 (LXII). Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1139 (XLI) du 29 juillet 1966, par laquelle il a adopté le mandat et le titre actuels de la Commission du développement social,

Considérant que le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, créé comme suite à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, examine actuellement diverses propositions concernant notamment le mécanisme institutionnel et structurel chargé des activités de développement social au sein des Nations Unies,

Désireux de s'assurer que le secteur du développement social au sein des Nations Unies reçoit en permanence la haute priorité qu'il mérite eu égard à la gravité et à l'urgence des problèmes qui se posent dans ce secteur,

Rappelant la résolution 31/182 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, relative aux préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement,

Conscient de la nécessité d'inclure les aspects sociaux du développement dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, en tenant pleinement compte des résolutions concernant l'instauration du nouvel ordre économique international,

1. *Recommande* que le Président du Conseil économique et social désigne, en respectant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe de travail spécial composé de dix experts d'États membres pour étudier, compte tenu des travaux en cours sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, et élaborer des recommandations appropriées en vue d'améliorer notamment :

a) L'efficacité opérationnelle des activités de développement social au sein des Nations Unies;

b) L'efficacité du mécanisme actuel de coordination de ces activités au sein des Nations Unies;

c) Le rôle futur de l'élément développement social au sein des Nations Unies en vue de donner une plus grande place au progrès social dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie du développement;

2. *Recommande également* que le Secrétaire général transmette le rapport du Groupe de travail aux membres de la Commission du développement social pour observations et que ce rapport soit soumis, avec

⁹⁰ E/CN.5/549.

⁹¹ E/CN.5/534.

^a E/CN.5/528 et Corr.1

lesdites observations, au Conseil économique et social, lors de sa soixante-quatrième session, en tenant compte de la décision que l'Assemblée générale prendra à sa trente-deuxième session à propos des préparatifs d'une nouvelle stratégie internationale du développement;

3. *Recommande* que la Commission du développement social, lors de sa vingt-sixième session, examine le rapport du groupe de travail en priorité parmi les questions inscrites à son ordre du jour.

2059^e séance plénière
13 mai 1977

2080 (LXII). Formation en vue du développement social

Le Conseil économique et social,

Considérant que, pour atteindre nombre des objectifs définis dans ses résolutions et dans celles de la Commission du développement social qui ont trait à des aspects du développement social, tels que les programmes et politiques en faveur de la jeunesse, l'amélioration de la situation des personnes âgées et des handicapés, la prévention du crime et le traitement des délinquants et, d'une manière générale, la promotion des objectifs de développement en matière de protection sociale, il faut pouvoir compter non seulement sur des ressources matérielles mais aussi sur les compétences et aptitudes de ceux qui ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre, sur le plan administratif et dans la pratique, les programmes nationaux de protection sociale,

Conscient du fait que ces compétences et aptitudes peuvent être suscitées, encouragées et améliorées par une formation convenablement adaptée au niveau de qualification et au type de personnel nécessaires, s'agissant en particulier des travailleurs paraprofessionnels et des volontaires appelés à fournir des services dans toute la mesure où en ont besoin de nombreux pays en développement,

Sachant que le manque de travailleurs ayant les connaissances et aptitudes nécessaires constitue encore une entrave majeure à la bonne réalisation des programmes de protection sociale dans de nombreux pays,

Se félicitant des propositions relatives à la formation qui sont formulées dans les objectifs du programme pour la période 1978-1981, en ce qui concerne notamment l'amélioration des possibilités de formation offertes aux jeunes travailleurs et les études conduisant à l'établissement d'un rapport sur des modes d'approche nouveaux pour la formation de moniteurs, d'agents de supervision et de personnel d'exécution en matière de protection sociale,

1. *Demande* aux gouvernements, aux institutions et associations professionnelles et aux autres organisations non gouvernementales d'intensifier leurs efforts dans le domaine de la formation en vue du développement social;

2. *Invite* les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les autres organismes qui sont en mesure de fournir une assistance financière et matérielle à ces fins d'accorder leur appui pour la

création, le maintien et l'expansion de centres de recherche et de formation en vue du développement social au niveau régional, en particulier dans les régions qui n'en ont pas encore;

3. *Invite instamment* tous les centres régionaux de formation en matière de développement social créés en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies à coopérer étroitement avec les autres centres de formation intergouvernementaux, régionaux et nationaux qui peuvent exister dans leurs régions, pour former du personnel de plus haut niveau qui puisse à son tour former des travailleurs de première ligne dans les institutions nationales;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, dans la série des enquêtes internationales périodiques sur la formation en vue du développement social, une étude des questions de formation directement liées aux objectifs de la protection sociale.

2059^e séance plénière
13 mai 1977

2081 (LXII). Ressources allouées au contrôle international des drogues

Le Conseil économique et social,

Rappelant les débats qui ont eu lieu à la vingt-sixième session de la Commission des stupéfiants⁹² et la résolution 3445 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, relative à l'octroi d'un rang de priorité adéquat au contrôle des stupéfiants, ainsi que la résolution 31/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, concernant l'adhésion à la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁹³ et la mise en application de ladite Convention,

1. *Constate* que les arguments précédemment formulés sont toujours valables et en particulier qu'ils ont acquis encore plus de poids avec la récente entrée en vigueur de la Convention sur les substances psychotropes de 1971;

2. *Recommande* au Comité du programme et de la coordination et à l'Assemblée générale de faire en sorte que les ressources nécessaires soient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au titre du contrôle international des drogues, en tenant compte de l'importance de ce programme.

2059^e séance plénière
13 mai 1977

2082 (LXII). Rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe

A

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 6 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme⁹⁴,

⁹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-huitième session, Supplément n° 5 (E/5639)*.

⁹³ Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.3), quatrième partie.

⁹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/5927)*, chap. XXI, sect. A.